

BEYNOST

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024



Table des matières

Introduction :	3
I- Contexte Général : situation économique et sociale	4
A- Une croissance mondiale modérée en 2023	4
B- Zone Euro : la désinflation se poursuit	4
C- France : une croissance plus forte que prévu	5
D- France : poursuite du ralentissement de l'inflation	5
E- Rétablissement lent des finances publiques	5
F- Le projet de loi de finances (PLF) 2024	6
1- La transition écologique	6
2- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2024	7
3- Les dotations de péréquation	7
4- Les dispositions fiscales du PLF 2024	8
5- Maintien des aides et dotations diverses	8
II- SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE FONCTIONNEMENT	9
A- Recettes de fonctionnement	9
1- Retour sur 2023	9
2- Orientations pour 2024	10
A- Dépenses de fonctionnement	11
1- Retour sur 2023	11
2- Orientations pour 2024	12
B- Fiscalité	13
C- Soldes de gestion intermédiaires	13
III- ETAT DE LA DETTE	14
IV- PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE	15
A- Projets structurants 2024	15
B- Les grands projets pluriannuels	16

Introduction :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape obligatoire et préalable au vote du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il participe à l'information des élus et favorise le débat des assemblées délibérantes en facilitant la discussion sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget.

*Article L2312-1 Code général des collectivités territoriales
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Les éléments budgétaires de ce débat seront tenus à la disposition du public et mis en ligne sur le site internet de la mairie. Conformément à l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 30 avril de chaque année.

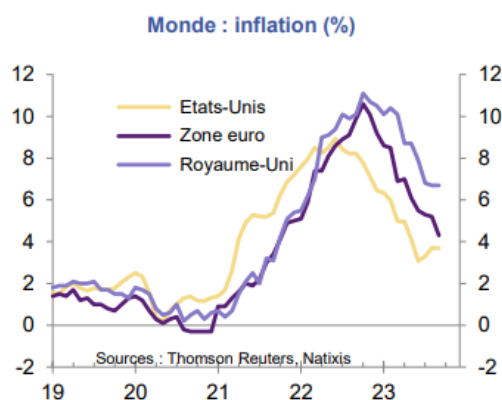
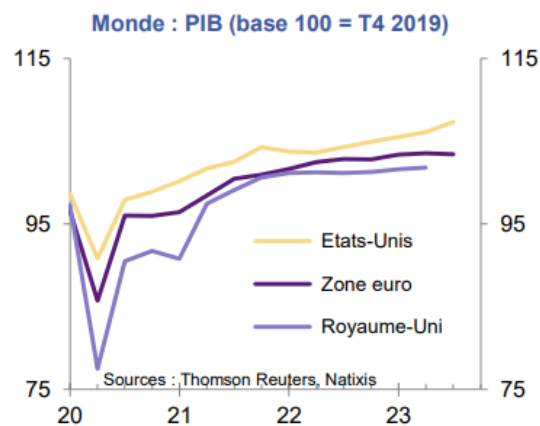
NOTA : dans ce document les chiffres des années N-1 et antérieurs sont issus des comptes administratifs votés, les chiffres N sont estimés, et les chiffres N+1 et postérieurs sont prospectifs.

I- Contexte Général : situation économique et sociale

A- Une croissance mondiale modérée en 2023

Sur le plan mondial, l'année 2023 a continué d'être marquée par des niveaux d'inflation encore élevés ce qui a conduit la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Cependant, il semble que les taux terminaux ont été atteints. Bien que chez certains pays émergents, une baisse des taux ait été amorcée, il est prématuré de tenir ce discours dans les économies développées pour l'heure.

L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.



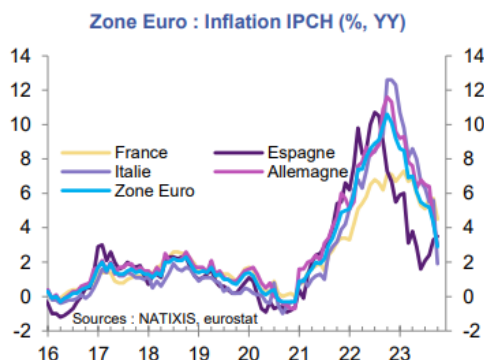
Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire fin octobre. En zone euro, l'inflation poursuit sa baisse à 4,3 % en septembre, après un pic de 10,6 % atteint en octobre 2022.

Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre contre 6,3% en janvier.

En Chine, à la suite de la sortie de la stratégie strict du « Zéro Covid » fin 2022, l'amplitude du rebond lors du premier semestre 2023 a déçu. Toutefois la hausse d'activité était à +4,9% au 3^{ème} trimestre.

B- Zone Euro : la désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au 2^{ème} semestre 2022, la croissance en zone euro est restée faible au 1^{er} semestre 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.



Au 2^{ème} semestre, la croissance reste atone face à un climat des affaires qui se stabilise, et au moral des consommateurs qui continue à se dégrader. La croissance devrait s'établir à +0,5 % sur l'ensemble 2023 avant de s'accélérer à +1% en 2024.

L'inflation quant à elle a diminué en 2023 et devrait se poursuivre.

C- France : une croissance plus forte que prévu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022, la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au 1^{er} semestre 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

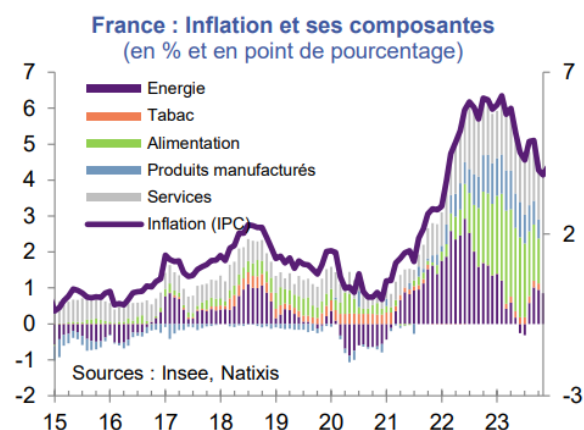
Après une stagnation au 1^{er} trimestre, la croissance économique a atteint +0,5% au 2^{ème} trimestre, malgré l'inflation persistante, grâce aux exportations. La croissance a été plus modeste sur le 3^{ème} trimestre mais cela cache des évolutions favorables sur la demande intérieure par le rebond de la consommation des ménages.

De plus, les dépenses d'investissement des entreprises s'accroissent par une hausse de 1,5% au 3^{ème} trimestre.

D- France : poursuite du ralentissement de l'inflation

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en œuvre d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle était à +5,9% soit parmi les plus faibles de l'Union Européenne. Cependant, la levée de la remise carburant et la hausse des prix du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier 2023 ont entraîné un pic de l'inflation à 7,3% sur un an, en février 2023.

Depuis, le processus de désinflation est engagé en France ainsi l'inflation a atteint +5,5% en moyenne sur le 3^{ème} trimestre 2023.



Cependant, les tensions au Moyen-Orient pourraient constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation notamment énergétique, à très court-terme.

E- Rétablissement lent des finances publiques

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé en raison des mesures de lutte contre l'inflation mais s'est stabilisé en 2023.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement.

La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public.

En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribueront au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à l'horizon 2027).

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

F- Le projet de loi de finances (PLF) 2024

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

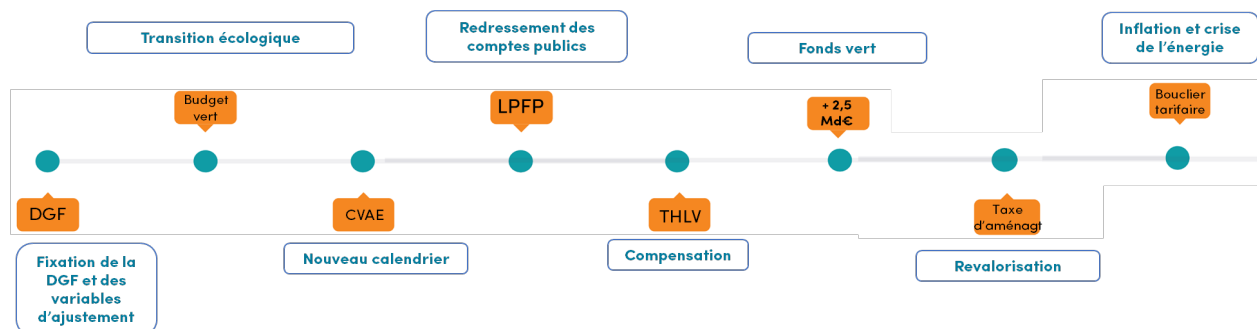
Plus particulièrement, le PLF 2024 est fondé sur des hypothèses économiques de 1,4 % de croissance en 2024 et a pour objectif de « protéger » les français contre l'inflation et de ne pas creuser la dette.

Il est également construit dans un contexte très incertain, tant au niveau politique national (les partis du gouvernement sont minoritaires), qu'au niveau politique international (guerre en Israël, en Ukraine, guerre économique entre la Chine et les USA...).

Le texte doit également répondre aux contraintes européennes, tout en ménageant les élus locaux en proie à la poursuite de l'évolution des prix de l'énergie et des services, au vu des niveaux d'inflation globaux et de l'installation de plus en plus prononcée de l'inflation sous-jacente.

Pourtant, trois principaux objectifs se dégagent du PLF 2024 avec notamment la volonté de :

- Déterminer le niveau de ressources versées aux collectivités locales via ses concours financiers (DGF), après une phase de crise importante,
- Traduire les dernières annonces du Gouvernement sur la suppression de la CVAE,
- D'accélérer la transition écologique.



Les grandes lignes du PLF 2024 :

Les Concours Financiers de l'Etat versés aux collectivités sont évalués à 54,3 Md€ dans le PLF 2024. Ce montant ne tient pas compte des mesures exceptionnelles, liées aux mesures de soutien du bloc communal (revalorisation du point d'indice et croissance des prix de l'énergie) de 1,4 Md€ en 2023 et de 400 M€ au PLF 2024. Ils progressent donc de plus 1,1 Md€ en comparaison de la Loi de Finances 2023.

1- La transition écologique

Le PLF 2024 s'accompagne, pour la quatrième année consécutive, d'un outil de cotation des dépenses selon leur impact environnemental : le budget vert.

Pour la 1ère fois cette année, la Direction du Budget a utilisé le budget vert comme outil d'aide à la décision lors des discussions budgétaires et fiscales avec l'ensemble des ministères, permettant ainsi de retracer précisément les dépenses consacrées à la planification écologique et de connaître le montant de l'ensemble des dépenses de l'Etat favorables et défavorables à l'environnement.

L'Etat renforce son soutien aux collectivités locales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique au travers de :

- La poursuite du verdissement des dotations :
 - Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (de 25 à 30 %) et introduit pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements, avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %.
 - La part des dotations consacrée à la transition écologique devra ainsi atteindre 0,5 Md€ en 2024, soit 25 %.
- Le Fonds Vert est pérennisé et augmenté à 2,5 Md€.
- Les projets de rénovation énergétique des écoles bénéficieront, eux, d'une enveloppe de 500 M€ pour rénover 2 000 écoles dès 2024.

2- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2024

La DGF 2024 est fixée à 27,1 Md€ soit une augmentation de 220 M€ qui financera la progression de la péréquation au profit du bloc communal et sera répartie comme suit :

- + 90 M€ pour la DSU, Dotation de Solidarité Urbaine (comme en 2023, contre 95 M€ en 2022)
- + 100 M€ pour la DSR, Dotation de Solidarité Rurale (90 M€ en 2023, contre 95 M€ en 2022)
- + 30 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité (comme en 2023, contre 0 en 2022)
- Dotation forfaitaire : stable (comme en 2023, alors que - 190 M€ en 2022)

3- Les dotations de péréquation

→ **La DSR :**

- Sa hausse sera répartie au minimum à 60% sur sa deuxième fraction dite « péréquation » puisque la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants en bénéficie.
- Les modalités d'éligibilité sont modifiées notamment au travers la prise en compte du revenu/hab. principalement pour l'éligibilité de la fraction cible dans le but de réduire d'environ 15% le nombre de communes entrantes ou sortantes sur cette part.

→ **La DNP (Dotation Nationale de Péréquation) :**

- Mise en place d'une garantie de sortie pour les communes qui perdent leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP. L'objectif est de lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées dans le contexte actuel.

4- Les dispositions fiscales du PLF 2024

Les principales modifications sur le volet fiscal du PLF 2024 impactant les communes sont les suivantes :

- La revalorisation de la taxe d'aménagement
- Augmentation du FCTVA :
Le montant du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».
- La compensation de la perte de THLV (Taxe d'habitation sur les Logements Vacants) pour les communes en zone de tension immobilière.
- La création de « France Ruralité Revitalisation » anciennement « Zone de revitalisation Rurale » afin de favoriser la création d'entreprise en zone blanche.
- Ajustement des indicateurs financiers des collectivités :
Le PLF revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations à la suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.
Par ailleurs, le dernier taux de TFPB, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, (celui de 2020) qui entre dans la répartition du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux va progressivement diminuer entre 2024 et 2026, et disparaître en 2027 au profit d'un indice synthétique basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant du département.
- La définition d'un nouveau calendrier de suppression de la CVAE :
La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE. La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

5- Maintien des aides et dotations diverses

Le bouclier tarifaire :

Le « bouclier tarifaire » mis en place à compter du 1^{er} février 2022 prévoyait une limitation de 4 % de la hausse des tarifs réglementés de l'électricité pour l'année 2022, puis une hausse limitée en moyenne à 15 % à partir du 1^{er} février 2023 et à 10 % à partir du 1^{er} août 2023. La proposition porte sur la prolongation de ce bouclier pour l'année 2024. Si les tarifs réglementés de l'électricité en 2024 dépassent ceux du 31 décembre 2023, alors l'État peut fixer leur niveau à un niveau inférieur aux

tarifs de la réglementation en vigueur. Le « bouclier tarifaire » s'applique aux petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité

Ces pertes de recettes pour les fournisseurs d'électricité sont compensées par l'État. De plus, pour accompagner le « bouclier tarifaire », la loi de finances pour 2023 avait placé le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimum permis par le droit européen jusqu'au 31 janvier 2024. Il est proposé ici de maintenir ce niveau jusqu'au 31 janvier 2025.

La dotation pour les titres sécurisés :

Le Gouvernement a l'objectif de faire baisser les délais d'obtention des titres d'identité, de 70 jours à 1 mois. La Dotation pour les Titres Sécurisés (DTS) est portée en 2024 à 100 M€, contre 52 M€ en 2023.

II- SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE FONCTIONNEMENT

A- Recettes de fonctionnement

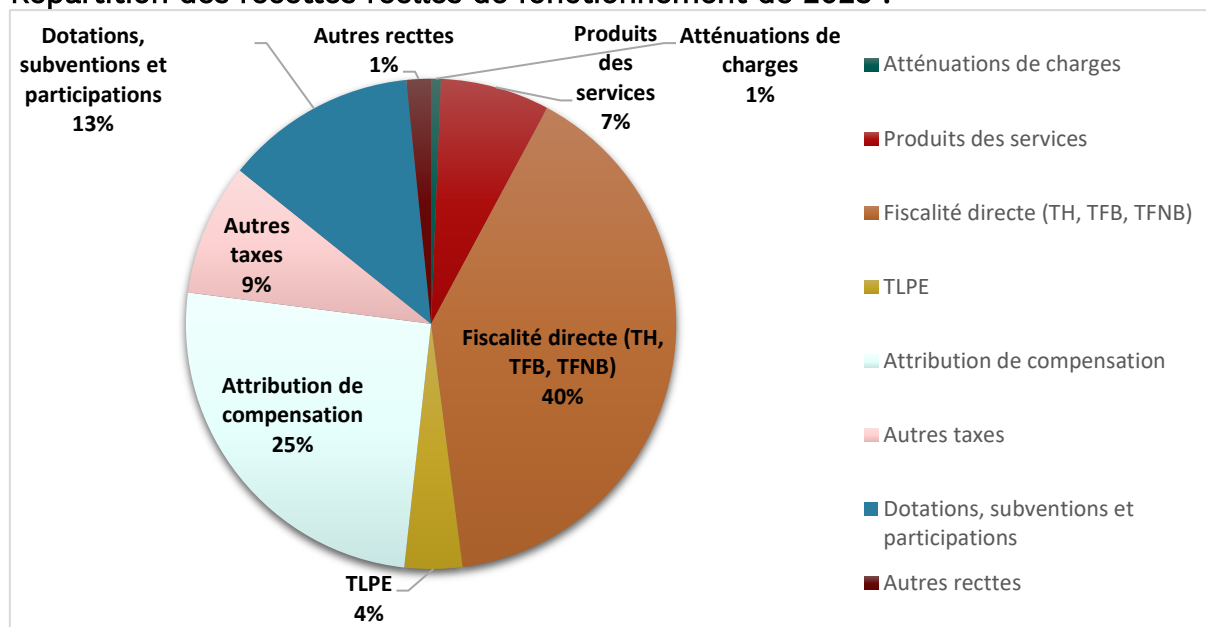
1- Retour sur 2023

	Total des recettes réelles de fonctionnement	Variation RRF	Recettes réelles de fonctionnement par habitants
2020 r	7 908 797	15,8 %	1 690
2021 r	7 805 570	-1,3 %	1 651
2022 r	7 259 244	-7,0 %	1 563
2023 e	7 643 278	5,3 %	1 594

r : chiffres issus du CA

e : estimé

Répartition des recettes réelles de fonctionnement de 2023 :



Zoom : Les taxes

L'année 2023 a été marquée par l'augmentation des taux d'imposition, ces derniers n'ayant pas été modifiés depuis 2008.

La commune de Beynost étant soumise à de fortes pressions foncières dues notamment à la loi SRU qui impose de nouvelles constructions, les services publics

doivent se développer pour répondre aux besoins des Beynolans. Cela passe notamment par d'importants investissements pour améliorer les infrastructures en les rénovant, en les agrandissant ou en créant de nouveaux bâtiments.

En particulier, l'agrandissement du groupe scolaire, le nouveau centre périscolaire et le projet d'un bâtiment dédié à la restauration scolaire (étude d'une offre pour cuisiner sur site), requalification de la friche garage Oscar, création d'une centralité en lieu et place du magasin Lidl actuel.

Il est important également que la commune s'inscrive dans une démarche de politique vertueuse dans ses investissements. Ainsi, les nouveaux projets rentrent dans un cadre de développement durable pour des dépenses responsables et un patrimoine moins énergivore, permettant des économies de fonctionnement à long terme : étude de panneaux photovoltaïque sur la toiture du complexe, rénovation énergétique du Pôle Petite Enfance, plan pluriannuel pour la réfection de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune, sécurisation des déplacements et incitation à la mobilité active avec la requalification de la RD 1084.

D'autre part, les augmentations des matières premières, des prestations de services, des rémunérations des agents, du coût de l'énergie..., impactent directement la section de fonctionnement et par conséquent les capacités de financement de la commune.

Ce choix, bien que difficile, a été pris de manière réfléchie et permettra de réaliser les investissements nécessaires tout en maintenant une haute qualité de services publics aux Beynolans.

Il est à noter également, que l'exercice 2023 a été marqué par un rattrapage de la TLPE. En effet, les émissions de titres avaient accumulé du retard ce qui a nécessité l'émission de titres reprenant 3 exercices pour certaines entreprises (2021, 2022 et 2023).

2- Orientations pour 2024

Chapitre	Libellé	BP 2024
013	Atténuations de charges	35 000,00
70	Produits des services domaine et ventes diverses	565 700,00
73	Impôts et taxes	5 764 000,00
74	Dotations et participations	892 000,00
75	Autres produits de gestion courante	30 600,00
78	Reprise aux amortissements et aux provisions	-
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		7 287 300,00

Pour 2024, il est attendu une hausse des bases d'imposition prévues par l'Etat de 3,9 % (revalorisation annuelle nationale selon l'inflation).

Augmentation des produits et services notamment liée à l'augmentation du nombre d'enfants mangeant à la cantine et prévision d'une augmentation du nombre d'inscrits au club ados.

A- Dépenses de fonctionnement

1- Retour sur 2023

	Total des dépenses réelles de fonctionnement	Variation DRF	Dépenses réelles de fonctionnement par habitant
2020 r	4 980 394	-3.1 %	1 064
2021 r	5 111 323	2.6 %	1 081
2022 r	5 501 126	7.6 %	1 185
2023 e	5 615 093	2.1 %	1 171

Zoom : Les principaux postes de dépenses

En 2023, la commune a pu bénéficier du bouclier tarifaire pour contenir les hausses du coût de l'électricité. Cependant, le prix du gaz a fortement augmenté (de 98 K€ en 2022 à 238 K€ en 2023 soit une augmentation d'environ 43 %)

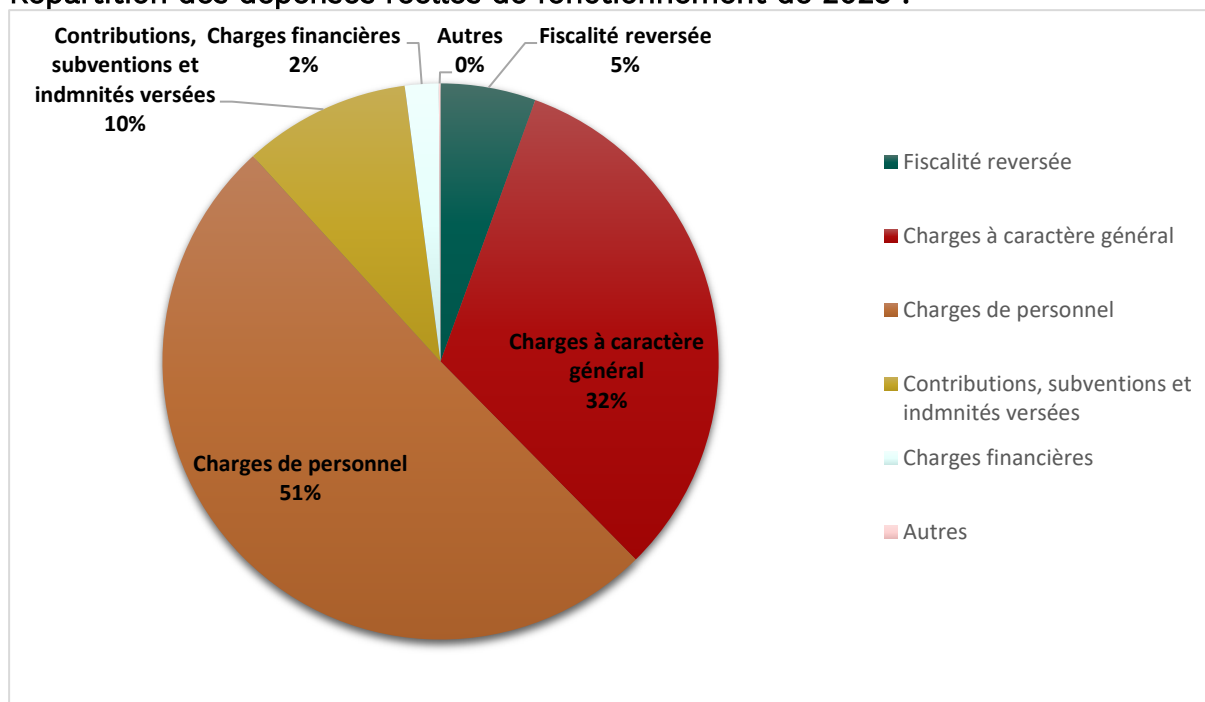
Un projet de rénovation énergétique des bâtiments et de l'éclairage public est prévu pour permettre de faire des économies d'énergie et donc financières sur du long terme.

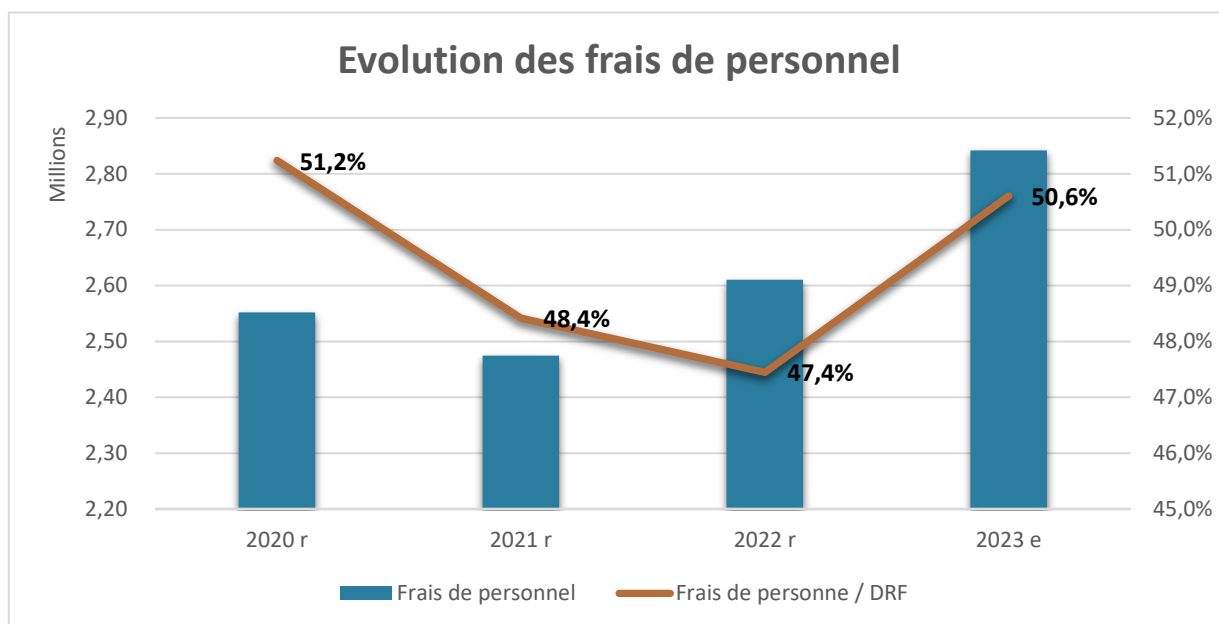
D'autre part, les postes de dépenses de prestations de service ont connu une forte hausse également (ex : contrat pour le restaurant scolaire + 11 % entre 2022 et 2023), liée aux augmentations des coûts de la main d'œuvre, de l'énergie, des matières premières...

Aussi, la masse salariale est le poste le plus important des charges de fonctionnement. Les différentes augmentations du smic ainsi que du point d'indice impactent directement ce chapitre de dépenses et ce de manière indépendante de la collectivité.

2023 a également été marquée par la mise en place du CIA (Complément Indemnitaire Annuel), des augmentations d'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) pour valoriser les compétences des agents.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement de 2023 :





Indicateur d'évolution de la ressource humaine :

Les charges de personnel sont ramenées aux dépenses réelles de fonctionnement afin de mesurer leur poids dans les dépenses d'exploitation.

Le ratio est le suivant : dépenses de personnel / dépenses réelles totales de fonctionnement.

2- Orientations pour 2024

Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	2 137 380,55
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 100 000,00
014	Atténuations de produits	320 000,00
65	Autres charges de gestion courante	776 861,80
66	Charges financières	109 469,70
67	Charges spécifiques	10 000,00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		6 453 712,05

Pour 2024, il est attendu une forte hausse des dépenses d'électricité liée à la fin du bouclier tarifaire dont à bénéficier la commune en 2023. Les charges liées à la restauration scolaire devraient augmenter également avec la hausse du nombre d'enfants.

Les charges de personnel connaîtront également une augmentation :

- Attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents dès le 1^{er} janvier 2024 (environ 23 K€)
- Tuilage de 2 postes en raison de 2 départs en retraite.
- Prévision d'une éventuelle nouvelle hausse du point d'indice (réforme en cours)
- Recrutements à la suite des créations de poste un à l'urbanisme et un à la PM

B- Fiscalité

La suppression de la Taxe d'Habitation s'est finalisée sur l'année 2023 pour 100 % des contribuables concernant les résidences principales et un rétablissement du pouvoir de taux sur la Taxe d'Habitation des résidences secondaires.

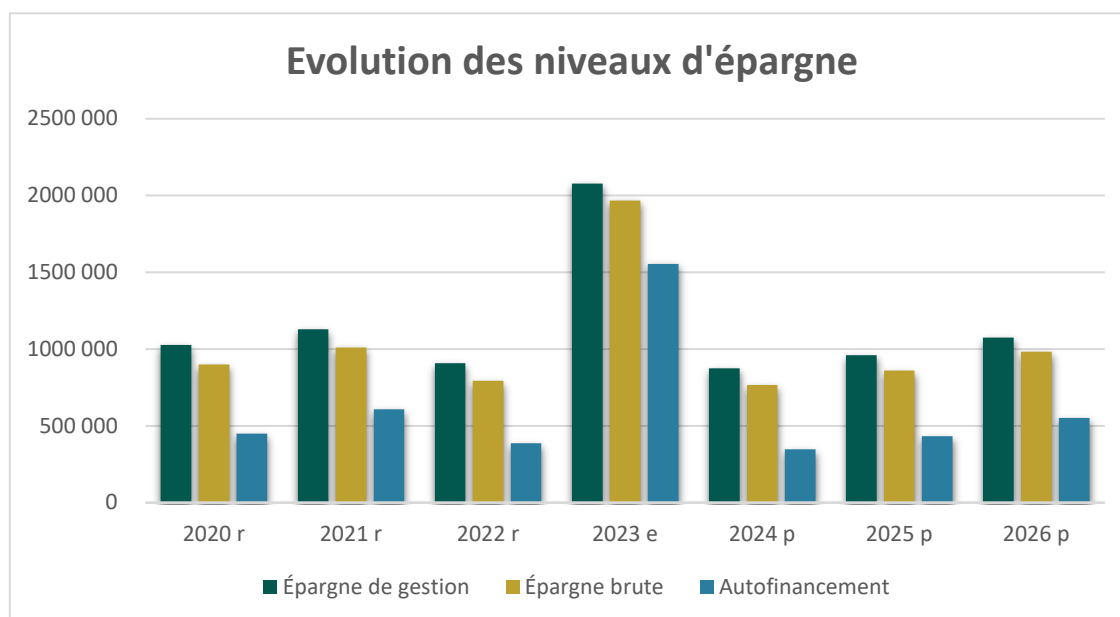
Cette réforme fiscale a été compensée entièrement aux collectivités via un mécanisme de compensation en cours d'évolution (calculée sur la base de 2017) : les communes perçoivent désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Une part de TVA transférée aux départements et aux établissements publics, compense à l'euro près et de façon dynamique la perte respective de la TFPB pour les départements et de la TH pour les EPCI.

La municipalité après avoir étudié différents scénarios, a voté l'augmentation du taux de taxe foncière de 6 points et 1,92 points pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires lors de son conseil municipal du 30 mars 2023 pour l'année 2023, générant ainsi une augmentation des recettes fiscales d'un montant de 628 494 € (hors augmentation des bases).

Imposition 2023 :

	Taux	Base	Montant
TH résidences secondaires	10,17%	289 234	29 415
Taxe foncier bâti	31,47%	11 750 498	3 724 984
Taxe non foncier bâti	49,21%	59 265	29 164
Coefficient correcteur			- 729 339
Total		12 098 997	3 054 224

C- Soldes de gestion intermédiaires



Les soldes intermédiaires de gestion permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité :

- Epargne de gestion : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

- Epargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (intérêts de la dette comprise).
- Epargne nette : épargne brute déduction faite du remboursement du capital de la dette.

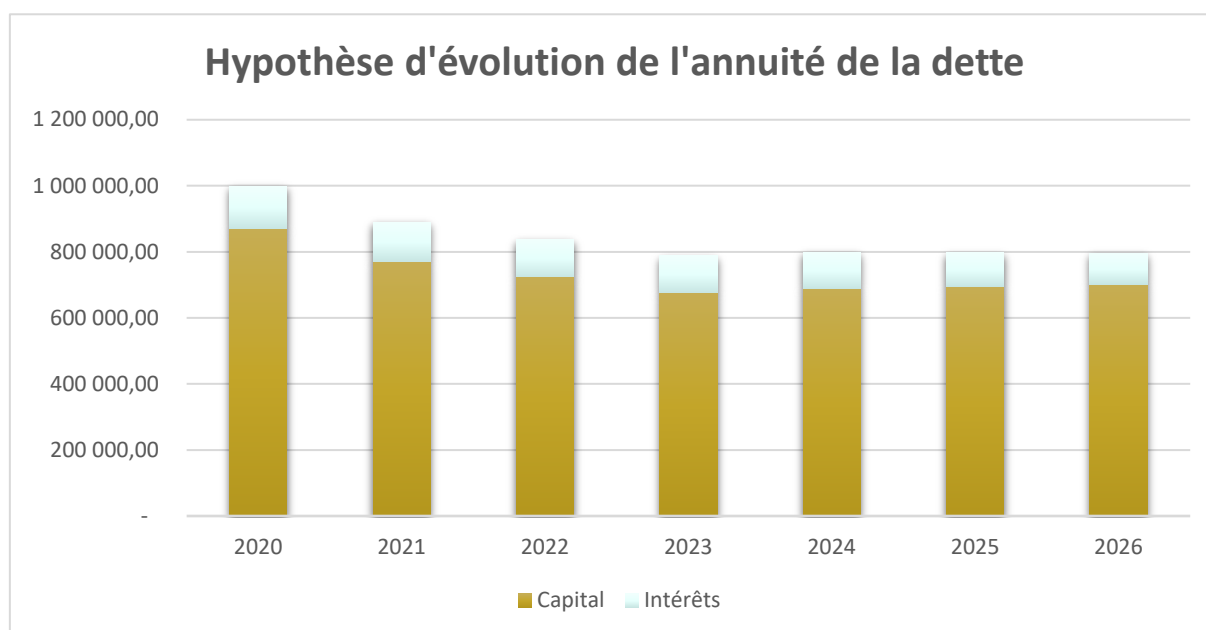
	2020 r	2021 r	2022 r	2023 e
Recettes de fonctionnement courant	5 879 837	6 121 270	6 290 244	7 582 987
Epargne de gestion	1 027 250	1 129 016	907 651	2 078 499
Epargne brute	899 443	1 009 948	794 418	1 967 895
Epargne Disponible (Autofinancement net)	449 101	607 257	385 979	1 553 564
Taux d'épargne brute : Epargne brute / RRF	15,3%	16,5%	12,6%	26,0%

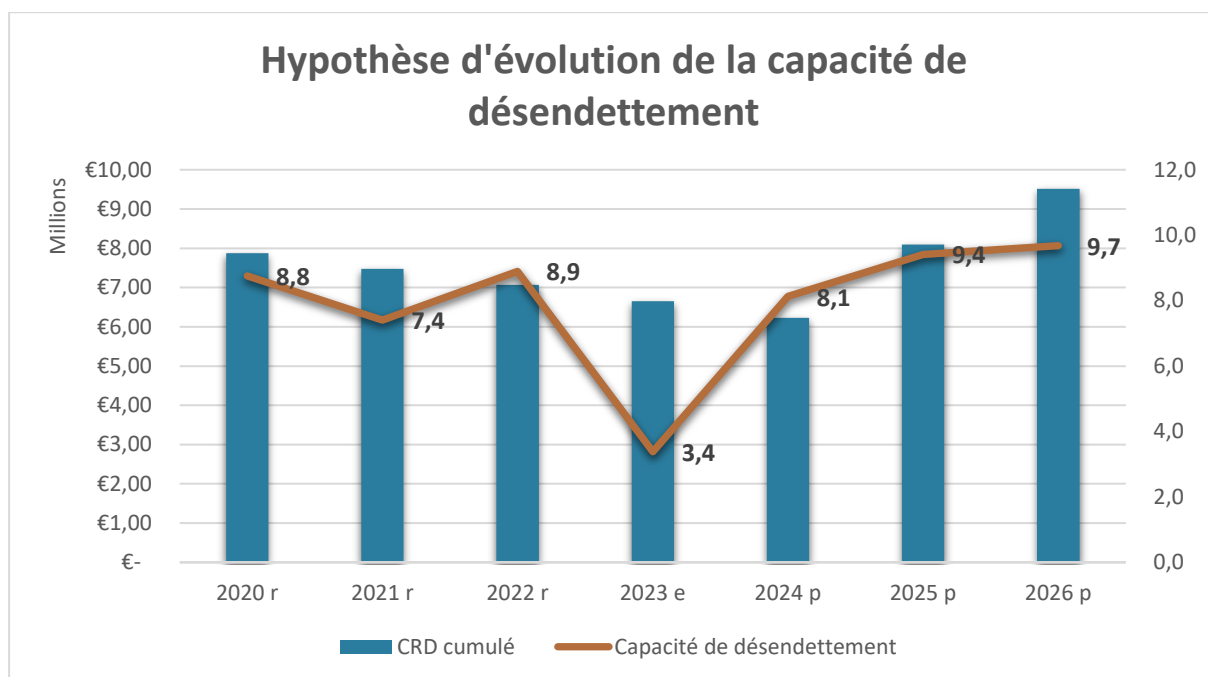
III- ETAT DE LA DETTE

Pour financer ses investissements à venir, la commune cherche activement des possibilités de financements par le biais d'organismes subventionneurs. Ainsi, en 2023, la commune a encaissé 158 K€ de subventions et en attend encore 1 284 K€ (reports 2023 sur 2024).

De nouvelles demandes seront encore effectuées en 2024, ce qui permettrait de ne contracter de nouvel emprunt. Toutefois, ces recettes n'étant pas certaines pour l'heure, les hypothèses de dettes ci-dessous ont été établies avec la possibilité d'un nouvel emprunt d'équilibre sur 2025.

Les subventions attendues sont liées au renouvellement et à l'augmentation du Fond Vert par l'Etat mais aussi aux différents dispositifs de subventions de la Région, du Département, de la CAF, mais aussi aux fonds de concours de la CCMP. Ainsi c'est 50 % du montant des travaux qui pourrait être financé pour les projets de la requalification de la RD 1084, de l'éclairage public...





La capacité de désendettement : détermine le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Le seuil de surveillance se situe à 8 ans, le seuil critique à 12 ans et l'alerte à 15 ans.

IV- PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE

A- Projets structurants 2024

Opérations	Désignation	2024	
		Dépenses	Recettes
262	FONCIER	1 293 108,00	
285	MAIRIE ET ABORDS	677 464,15	81 794,00
314	VILLA MONDEROUX ET PARC	93 872,73	68 435,00
351	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	295 718,88	
357	AMENAGEMENT DU PATRIMOINE	125 632,00	173 229,00
369	INFORMATIQUE	198 574,20	
370	CIMETIERE	70 000,00	24 000,00
375	AMENAGEMENT URBAIN	194 038,00	
378	COMPLEXE DU MAS DE ROUX	25 588,74	
383	SECURITE	76 936,72	17 736,00
393	SALLE SPORTIVE ARBRE ROUX	1 707,10	
394	CENTRE PERISCOLAIRE	1 674 997,72	150 000,00
398	AMNGT LIEU DIT LES BOTTES	36 736,43	
402	GARAGE OSCAR	1 000 000,00	500 000,00
404	ECOLE	799 680,06	249 600,00
409	AMENGT RUES CENTRALE ET DU PRIEURE	882 296,09	

Opérations	Désignation	2024	
		Dépenses	Recettes
410	REQUALIFICATION DE LA RD 1084	114 610,00	
411	CARREFOUR DES ACACIAS	518,10	32 210,00
412	CARREFOUR RD 1084 / AVENUE DE LA GARE	50 977,26	287 500,00
500	AMENAGEMENT DU PATRIMOINE		173 229,00
504	CRECHE - RPE	76 550,00	
505	ECLAIRAGE PUBLIC	570 000,00	
508	EQUIPEMENT ET MATERIEL	55 227,92	
512	RESTAURANT SCOLAIRE	31 700,00	
	Total	8 345 934,10	1 757 733,00

Le montant des dépenses et recettes indiqué dans le tableau ci-dessus comprennent les restes à réaliser de 2023.

La commune est en recherche constante et active de financement auprès de différents organismes tels que la DSIL, la Région, le Département... Ainsi, la commune a pu obtenir 173 K€ de subvention dans le cadre du projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux ou encore 500 K€ du Fonds Friches pour le projet du garage Oscar.

Les projets pluriannuels de rénovation de l'éclairage public et de la requalification de la RD 1084 devraient pouvoir bénéficier d'importantes subventions.

B- Les grands projets pluriannuels

Opérations	Désignation	2024	2025	2026	2027	TOTAL
		RAR + BP				
285	MAIRIE ET ABORDS <i>Rénovation de la Mairie et des extérieurs</i>	677 464,15	1 000 000,00			1 677 464,15
378	COMPLEXE DU MAS DE ROUX <i>Réfection de la toiture (projet de panneaux solaires)</i>	25 588,74	624 000,00			649 588,74
394	CENTRE PERISCOLAIRE <i>Construction du nouveau centre</i>	1 674 997,72	1 800 000,00			3 474 97,72
402	GARAGE OSCAR <i>Projet cœur de ville</i>	1 000 000,00	1 200 000,00	300 000,00		2 500 00,00
409	AMENGT RUES CENTRALE ET DU PRIEURE	882 296,09	800 000,00			1 682 296,09
410	REQUALIFICATION DE LA RD 1084	114 610,00	2 000 000,00	3 300 000,00	3 500 000,00	8 914 610,00
504	CRECHE – RPE <i>Rénovation énergétique du bâtiment</i>	76 550,00	700 000,00			776 550,00
505	ECLAIRAGE PUBLIC <i>Passage en LED et modernisation</i>	570 000,00	500 000,00	500 000,00		1 570 000,00

Une partie des études pour ces travaux ont démarré en 2023. Elles se poursuivront en 2024 qui marquera également le démarrage de la phase travaux de ces projets.